



ASSOCIATION INTERCOMMUNALE SUR LE SERVICE DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS DU SDIS MORGET

Extrait de la séance du Conseil Intercommunal du 2 décembre 2021

Le Conseil Intercommunal du SDIS Le Morget a pris les décisions suivantes :

1. Préavis No 03/2021-2026 – Délégation de compétences

- ◆ après avoir pris connaissance du préavis du Comité de direction
- ◆ après avoir entendu le rapport de la Commission chargée de l'étude de ce projet
- ◆ considérant que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

- ◆ d'autoriser le Comité de direction à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- (cinquante mille francs) par année
- ◆ d'autoriser le Comité de direction à plaider

2. Préavis No 05/2021-2026 – Demande de crédit pour analyse / Localisation de la caserne de l'OI Morges à Tolochenaz / Effets sur le dispositif

- ◆ après avoir pris connaissance du préavis du Comité de direction
- ◆ après avoir entendu le rapport de la Commission de gestion
- ◆ considérant que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

- ◆ d'accorder au Comité de direction un crédit de CHF 65'000.- (soixante-cinq mille francs) pour analyser la localisation de la caserne de Morges à Tolochenaz et ses effets sur le dispositif
- ◆ d'accepter que ce montant soit prélevé sur les liquidités de l'association
- ◆ que le montant sera porté au compte 3185.00, en 2022

La demande de référendum doit être annoncée par écrit au Préfet du district de Morges, dans les 10 jours suivant la présente publication, aux conditions des articles 112 et suivantes de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP).

Pour le Conseil intercommunal

Le président
Oscar Cherbuin

La secrétaire
Isabelle Cappellaro